Nations Unies S/2012/954



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2012

Original : français

Lettre datée du 19 décembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ma lettre datée du 9 janvier 2012 (S/2012/28), par laquelle j'informais le Président du Conseil de sécurité des progrès accomplis par la Commission mixte Cameroun-Nigéria, et sur la réponse de celui-ci, en date du 11 janvier 2012 (S/2012/29), dans laquelle il prenait note de mon intention de continuer de financer les activités de l'équipe d'appui des Nations Unies à la Commission mixte sur des ressources prélevées sur le budget ordinaire. Dans le même esprit, je souhaite, par la présente, vous informer des réalisations et activités les plus récentes de la Commission mixte.

Comme vous le savez, l'Organisation des Nations Unies a créé la Commission mixte pour faciliter l'application de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 10 octobre 2002 concernant le différend frontalier et territorial entre le Cameroun et le Nigéria. En usant de mes bons offices, et avec le concours du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, j'ai continué d'œuvrer à l'application de l'arrêt de la Cour.

La Commission mixte a pour mandat d'appuyer le processus de démarcation de la frontière terrestre et de la frontière maritime, de faciliter le retrait et le transfert de juridiction, de régler la situation des populations concernées et de recommander les mesures de confiance à prendre. Les progrès accomplis à ce jour dans l'application de l'arrêt de la Cour incluent le retrait et transfert de juridiction dans le secteur du lac Tchad (décembre 2003), le long de la frontière terrestre (juillet 2004) et dans la péninsule de Bakassi (processus amorcé en juin 2006 et achevé en août 2008), ainsi que le tracé de la frontière maritime (mai 2007). La Commission mixte a également approuvé toutes les recommandations du Groupe de travail sur la frontière maritime, y compris les dispositions relatives à la coopération transfrontière concernant les gisements d'hydrocarbures le long de la frontière maritime (mars 2011).

Au cours de l'année 2012, la Commission mixte a continué de faire avancer le processus pacifiquement, y compris en aidant à maintenir le dialogue et la communication entre les deux pays. Les développements les plus marquants furent ceux qui eurent lieu au Nigéria avant la date butoir du 10 octobre 2012 pour la soumission d'une demande de révision du jugement de la Cour internationale de Justice. Bien que l'arrêt soit final et ne puisse faire l'objet d'un appel, l'article 61 du Statut de la Cour énonce les cas dans lesquels une révision peut être considérée par la Cour dans les 10 ans qui suivent le jugement.

12-66306 (F) 241212 241212





Suite à des consultations approfondies avec des experts juridiques, et en dépit d'une motion adoptée par le Parlement bicaméral du Nigéria demandant au pouvoir exécutif d'invoquer l'article 61 du Statut de la Cour, le Gouvernement fédéral a décidé de ne pas soumettre une requête en révision du jugement de 2002.

À sa vingt-neuvième session, qui s'est tenue à Yaoundé les 30 et 31 août 2012, la Commission mixte a approuvé les dernières constatations faites sur le terrain par le Groupe conjoint d'observateurs. À ce jour, plus de 1 845 kilomètres de la frontière terrestre, estimée à plus de 2 000 kilomètres, ont été formellement reconnus par les parties. La Commission mixte a également adopté les conclusions du rapport de l'équipe d'experts indépendants constituée pour résoudre le désaccord concernant le mont Tosso, en date du 6 décembre 2011, mais a convenu de repousser la mise en œuvre de ces conclusions afin de permettre aux experts d'évaluer les autres zones de désaccord et de résoudre les différends de manière intégrée. De plus, la délégation nigériane a entrepris d'accélérer l'examen du projet d'accord-cadre sur la coopération transfrontière concernant les gisements d'hydrocarbures le long de la frontière maritime.

L'évaluation sur le terrain des zones frontalières qui n'ont pas encore été délimitées devrait être complétée d'ici à la fin de l'année 2013 et les zones contestées restantes traitées d'ici à la fin de l'année 2014. Ceci permettrait de conclure le processus de démarcation, l'établissement des cartes finales et l'abornement d'ici à la fin de l'année 2015. Cependant, l'achèvement d'une grande partie des travaux de démarcation dépendra de la capacité des deux parties à régler les points de désaccord restants dans les plus brefs délais.

La Commission mixte a réitéré sa détermination à commencer la phase finale du travail de cartographie durant le premier semestre de l'année 2013 et a insisté sur la nécessité d'une planification exhaustive pour compléter les tâches en suspens, y compris l'évaluation des segments restants de la frontière terrestre et l'extraction des données des points de la ligne de partage des eaux. À cet effet, il fut convenu que le travail de démarcation serait officiellement conclu en 2015 et qu'un procès-verbal de démarcation serait dressé, accompagné en annexe d'une série de cartes représentant la ligne de démarcation et nommées « cartes légalement reconnues ». Le procès-verbal, comprenant une liste des coordonnées géographiques des points du tracé agréés durant l'évaluation sur le terrain, constituerait un « document de référence contraignant » pour la démarcation de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria.

Les rapports des observateurs civils de l'Organisation des Nations Unies ont établi que le calme régnait le long de la frontière terrestre et dans la péninsule de Bakassi. Entre-temps, le Comité de suivi créé en application de l'Accord de Greentree du 12 juin 2006 concernant le retrait et le transfert de juridiction sur la péninsule de Bakassi a poursuivi ses travaux à la suite du transfert définitif de juridiction sur la « zone » de la péninsule de Bakassi du Nigéria au Cameroun le 14 août 2008. En 2012, les trois réunions du Comité de suivi ont été précédées de la visite d'observateurs à Bakassi. Le Comité de suivi a pris note de l'amélioration de la situation dans la péninsule de Bakassi au vu de l'augmentation du nombre de ses habitants et des bonnes relations entre la communauté et les autorités. Une route reliant les trois subdivisions de Bakassi a récemment été refaite, ce qui facilite les activités commerciales et la construction de logements permanents destinés aux fonctionnaires de la région.

En dépit de ces avancées positives, la population locale a néanmoins continué à critiquer les restrictions sur la pêche et à s'élever contre la détérioration des conditions de sécurité dans la « zone » liée à des activités criminelles, notamment les actes de piraterie. Le 26 février 2012, les Gouvernements du Cameroun et du Nigéria ont signé un accord de coopération sur la sécurité transfrontière prévoyant, entre autres, des patrouilles conjointes et renouvelant leur engagement à résoudre les questions relatives à la sécurité soulevées par la population locale.

Durant l'année 2012, la Commission mixte a continué d'aider à concevoir des mesures de confiance destinées à garantir la sécurité et le bien-être des populations concernées par la démarcation, ainsi qu'à promouvoir des initiatives visant à accroître la confiance entre les deux gouvernements et les populations concernées par la démarcation. Dans ce contexte, une feuille de route a été établie suite aux échanges entre les deux gouvernements et les équipes-pays des Nations Unies au Cameroun et au Nigéria. Conformément à cette feuille de route, les plans-cadres du Programme des Nations Unies pour le développement pour les deux pays ont été révisés pour y inclure les besoins des populations concernées par la démarcation. Au Cameroun, le document de programme comprend des projets relatifs à la sécurité alimentaire, l'eau, la santé, l'énergie, l'environnement, ainsi que des projets de microfinance générateurs de revenus, et de formation professionnelle.

Au Nigéria, les projets sont centrés sur les moyens de subsistance, l'eau, l'éducation, l'énergie, la réinstallation et les infrastructures. La Commission mixte a l'intention de demander aux partenaires, une fois que les études de faisabilité et les devis auront été effectués, de soutenir des projets visant à renforcer la coopération socioéconomique transfrontière et le développement de communautés frontalières. De plus, le 25 avril 2012, la Commission du bassin du lac Tchad s'est réunie au niveau ministériel à N'Djamena pour discuter d'un plan d'investissement pour la revitalisation du bassin. Cette réunion fut suivie, le 30 avril 2012, du quatorzième sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Commission qui a convenu de proroger le mandat de la cellule de crise conjointe afin de remédier aux problèmes de sécurité aux frontières, notamment l'insécurité causée par l'action des activistes de Boko Haram au nord de la frontière terrestre entre le Cameroun et le Nigéria.

Conformément à l'article 6, paragraphe 4 de l'annexe 1 de l'Accord de Greentree, les activités du Comité de suivi cesseront le 14 août 2013, lorsque la période de transition spéciale de cinq ans suivant le transfert d'autorité de la « zone » aura expiré.

Après le 31 décembre 2013, la Commission mixte devra mener les activités suivantes pour achever l'exécution de son mandat :

a) Achever les activités de démarcation et les cartes finales;

b) Encourager l'installation des bornes terrestres financée par le fonds d'affectation spéciale pour les activités de démarcation;

c) Promouvoir la coopération transfrontalière, y compris maritime, et les contrôles communs de sécurité le long de la frontière terrestre;

d) Mettre en œuvre des stratégies de retrait en transférant les activités de la Commission mixte à la Commission bilatérale mixte ainsi qu'à d'autres structures sous-régionales.

Je tiens à rappeler que, jusqu'en 2003, la Commission mixte fut entièrement financée par des fonds extrabudgétaires. Durant la période allant de 2004 à 2012, ses activités ont été imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les Gouvernements autrichien, bangladais, brésilien, canadien, italien, norvégien, pakistanais, suédois et uruguayen lui ont apporté un appui fonctionnel et technique en nature (en mettant à sa disposition des militaires et des juristes). Un soutien logistique a également été fourni par les Gouvernements camerounais et nigérian et ces deux pays, de même que le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne, ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les activités de démarcation.

Étant donné l'efficacité de la mission par rapport à son coût et l'importance des tâches qui restent à accomplir pour faire progresser l'exécution pacifique de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, j'ai l'intention de demander des ressources additionnelles à prélever sur le budget ordinaire pour le fonctionnement de la Commission mixte du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon